

AGRICULTURE ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

entre inertie et innovation, filière et territoire

Le cas du parc des Jalles, dans la périphérie Bordelaise

Mayté Banzo et Laurent Couderchet

UMR 5185 ADES, CNRS, Université de Bordeaux

m.banzo@ades.cnrs.fr, lcouderc@u-bordeaux3.fr

L'imbrication des tissus bâtis et non bâtis dans l'aire des métropoles impose une dépendance forte entre la « ville diffuse », qui doit intégrer des espaces aux usages et aux fonctions variées, et la « campagne périurbaine » qui doit appartenir à un système urbain. A la dépendance structurelle aussi ancienne que la naissance des villes s'adjoint ainsi la dépendance spatiale liée à l'imbrication des espaces. Au-delà de la concurrence d'usage et de destination des sols, cette situation impose à l'analyse de dépasser les clivages organisationnels construits dans le temps long et dans une opposition identificatrice entre ville et campagne. C'est bien l'objectif des nombreux projets territoriaux qui affichent un aménagement rural et urbain concerté. Pourtant, les outils d'aménagement du territoire à disposition des pouvoirs publics distinguent toujours radicalement l'urbain du rural : code de l'urbanisme face au code rural, pouvoir des élus en ville face à celui des organisations agricoles. Les grandes lois récentes d'aménagement du territoire (LOADDT, loi SRU, LOA de 1999, loi DTR et loi de décentralisation plus récemment) suggèrent la nécessité d'une approche territoriale transcendant cette dichotomie urbain/rural ; cependant, les dispositifs et habitudes à l'œuvre traduisent toujours des fonctionnements cloisonnés.

Malgré les intérêts partagés pour l'approche intégrée, celle-ci est le plus souvent à l'initiative de la ville dont les planificateurs cherchent désespérément à contenir l'urbain diffus qui leur échappe (Estèbe, 2004). Les espaces naturels et les paysages agricoles leur fournissent alors un argument pour le faire ou, du moins, pour produire du discours en ce sens, conformément aux exigences du code de l'urbanisme. C'est donc cette vision urbaine que projettent les SCOT et PLU comme les différentes formes de parcs qui se développent à la périphérie des villes (parc urbain, parc naturel, parc rural ou agricole). Destiné à préserver les espaces non bâtis, le statut de parc révèle l'ambiguïté d'un outil, à l'origine de type environnemental, dans un cadre profondément artificialisé. En effet, selon le qualificatif qui lui est accolé, le terme de "parc" a des significations radicalement opposées :

- Le parc national est un des statuts de protection de la nature les plus stricts, excluant jusqu'à la possibilité de fréquenter (piétiner) des fragments de nature ;

- Le parc naturel régional est une forme intercommunale de développement socioéconomique teintée d'environnement et de tourisme vert ;
- Le parc urbain est un espace vert récréatif construit de toutes pièces ;
- cela sans parler des parcs à thème ou d'activité, qui, déconnectés de tout aspect environnemental s'inscrivent dans le champ économique

C'est pourtant souvent à l'aide de ces outils que s'expérimentent les nouvelles relations entre ville et campagne (Jarrige et al. 2005, Alberdi Collantes 2003, Banzo 2005).

Si l'agriculture ne s'annonce pas fréquemment comme un argument essentiel de ces projets territoriaux (la forme de « parc agraire » utilisée dans le delta du Llobregat, à la périphérie de Barcelone, n'est pas adoptée en France par exemple), le discours sur les fonctions de l'agriculture devient incontournable, du moins lorsque les espaces traités associent une grande diversité d'usages dans l'immédiate périphérie des villes. Ce discours émane d'acteurs qui ne sont plus forcément inscrits dans la sphère professionnelle traditionnelle (Bertrand et al., 2005). Il met l'accent sur la fonctionnalité récréative et environnementale des espaces naturels et agricoles et sur leur capacité à produire une identification, voire une identité, qui renforce la cohérence symbolique de l'espace (Bertrand et al. 2005, Janin et Fleury, 2005). Or si les projets territoriaux mobilisent majoritairement cette image, le point de vue agricole d'espace de production ne disparaît pas pour autant. Le discours aménagiste post-keynésien qui voudrait que l'agriculture produise comme une externalité des espaces entretenus et des aménités pour les populations urbaines semble inaudible aux praticiens inscrits dans les filières agroindustrielles. Le cadre perturbé des marges urbaines et les impératifs économiques affectés à ces espaces rendent pourtant leur projet de plus en plus aléatoire et le système agricole, pour rendre à la ville les services qu'elle attend de lui, devrait se fondre dans un système territorial plus complexe incluant à la fois le marché local et les politiques urbaines ; c'est du moins l'hypothèse que nous tentons de défendre dans cette communication. Le passage d'une agriculture de filière à une agriculture de territoire n'est néanmoins pas sans difficultés tant les inerties inhérentes au système agricole sont lourdes et l'approche urbanistique des campagnes teintée de naïveté.

Dans cet article, nous adoptons la double opposition filière/territoire et innovation/résistance comme clé de compréhension des obstacles que rencontre l'insertion de l'agriculture dans le projet territorial urbain. Il paraît tout d'abord nécessaire de souligner l'incompatibilité de fond qui demeure entre cette activité (de filière par défaut) et le projet territorial urbain (1). Malgré tout, la réussite de ce type de projet impose l'intégration urbaine de l'agriculture (2) mais également l'ouverture de cette dernière sur une dimension territoriale forte (3). Notre analyse s'appuie sur le cas du Parc des Jalles situé dans la périphérie nord de l'agglomération bordelaise. Créé par une charte intercommunale en 2000, le parc est un projet destiné à requalifier l'espace d'une vallée inondable parcourue par les Jalles, affluents de la Garonne. Il maintient en son sein une activité agricole résiduelle mais diversifiée et importante en surface.

Le télescopage des modèles agricole et urbain

Les projets territoriaux agri-urbains sont aux prises avec deux obstacles majeurs : d'une part la filière agricole, peu en phase avec le territoire ; d'autre part, la pression urbaine qui marginalise l'agriculture.

L'agriculture entre filière et territoire

Par agriculture de filière, nous entendons l'ensemble du système qui accompagne le développement d'une agriculture productive, destinée à subvenir aux besoins alimentaires, à sortir l'activité de ses archaïsmes et à rapprocher les niveaux de vies paysans de ceux des urbains (Le Diascorne, 1998). Le passage d'un système traditionnel à un système professionnel a été marqué par l'émergence d'un secteur « du développement agricole » (les techniciens) et la domination du niveau national (institutions, politiques) qui éloignent la profession agricole du vécu local (Albaladejo, 2004). La production agricole, à partir des années 1960, est majoritairement destinée au marché national et international. L'industrie et les centrales d'achat de la grande distribution deviennent les principaux débouchés. Ainsi, dans sa grande majorité, l'activité agricole s'inscrit dans une filière qui ignore les enjeux territoriaux de proximité. L'agriculteur local appartient donc à un système dont les orientations de marché et les soutiens financiers constituent des caractéristiques extrinsèques (Delattre, 1971). Toutefois, dans une société essentiellement urbaine et a fortiori lorsque l'activité agricole se trouve en contact avec la ville, cette logique sectorielle et corporatiste se trouve confrontée à d'autres enjeux orientés par les besoins des citoyens. Cette situation impose à l'agriculture de se reconnecter au territoire et aux relations de proximité (INRA, 2008). Le passage d'une activité productive à une activité gestionnaire de l'espace réaffirme le rôle territorial de l'agriculture (Vianey et al., 2006).

L'agriculture de territoire privilégie les relations entre la production et le terroir d'une part, l'agriculteur/l'exploitation et la société locale de l'autre. Dans son étude sur l'insertion territoriale de l'activité agricole dans le périurbain d'Albi, C. Albaladejo montre bien le passage d'une médiation de type « moderne » marquée par la professionnalisation de l'agriculture et l'insertion des agriculteurs dans la société globale (agriculture de filière dominante) à une médiation qu'il qualifie de « citoyenne » où le lieu devient essentiel dans la construction de l'activité et dans les modalités de relation avec la société locale, voire globale (Albaladejo, 2004). Ainsi un éleveur bovin qui produit bio dans les zones humides de la périphérie bordelaise et qui pratique la vente directe s'inscrit dans une démarche territoriale plus marquée que celui qui produit dans la même périphérie du maïs et destine sa production à la filière agro-industrielle. Les deux maintiennent un espace ouvert mais, en entretenant, les zones humides, l'éleveur, répond à une demande sociale de produit de qualité et se trouve en lien direct avec son environnement urbain. Le maïsiculteur, en revanche, produit en périphérie urbaine comme il produirait ailleurs : la proximité de la ville le dérange plus qu'elle ne l'arrange. Il exploite avant tout le sol et la ressource en eau, au risque, aux yeux des urbains, de faire disparaître les zones humides dont on défend aujourd'hui la valeur environnementale.

L'opposition que nous proposons entre agriculture de filière et agriculture de territoire est un moyen, sans doute un peu simplificateur mais assez efficace, pour rendre compte des blocages auxquels sont confrontés les projets « agri-urbains » ; l'agriculture a une inscription territoriale de par l'utilisation du sol et la production de paysage et les agriculteurs, même s'ils sont très minoritaires sur les franges de la ville appartiennent néanmoins à la société locale. Nous constatons en effet qu'au niveau local, une frontière demeure encore assez hermétique entre les politiques urbaines et les politiques agricoles. Ainsi, si les collectivités peuvent avoir une politique industrielle éconergique dans le cadre de leur planification urbaine et de leur choix fiscaux, l'économie agricole semble leur échapper ; ainsi, la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux) ne considère pas l'agriculture comme un secteur économique puisqu'elle ne participe pas de la taxe professionnelle unifiée (TPU). Dans les PLU, la définition de zones constructibles répond à des stratégies industrielles et résidentielles, celle des zones naturelles obéit à des objectifs environnementaux, les zones agricoles, qui occupent la grande majorité de la surface, répondent à des objectifs de production. Dans ces espaces dits « ruraux », la profession agricole conserve ses compétences.

L'installation et la succession fournissent un exemple révélateur. Bien que leur rôle soit stratégique dans la gestion foncière des périphéries urbaines, les schémas d'installation n'associent pas les élus locaux même s'ils peuvent proposer des orientations spécifiques alternatives car ils n'appartiennent aux commissions ad hoc dont les membres décident selon leurs intérêts ou ceux de la filière (Couderchet, 2003). Ainsi, les élus locaux sont absents de la commission d'orientation agricole et des commissions des structures, tenues par la profession agricole qui impose un recours très encadré au Crédit et la Mutualité (orientations agricoles, conditions d'aide telle la dotation aux jeunes agriculteurs, accès au crédit). Ce système administré par l'Etat est étanche et s'ouvre difficilement aux installations hors cadre familial ce qui pose problème dans les périphéries urbaines.

Dépasser cette frontière impose une volonté forte de tous les acteurs « urbains » et « ruraux ». C'est grâce à cette volonté politique que des collaborations peuvent voir le jour (Soucard et Tolron, 2007). En France les expériences pionnières apparaissent dans les années 1980. Elles se sont développées dans les années 1990. A partir de 2000 elles sont répertoriées et promues par l'association « Terres en villes », elle-même liée au réseau européen « Purple » (PeriUrban Regions Platform in Europe : Réseau européen de régions périurbaines) créé en 2005. Ces collaborations prennent la forme de chartes et de conventions entre intercommunalités et chambres d'agriculture (Bonney, 2005). Le terrain n'est donc pas vierge mais il reste parsemé d'obstacles parmi lesquels la difficulté de l'agriculture à participer pleinement à une approche territoriale ou, autrement dit, à s'insérer dans le projet métropolitain. Certes, la vigueur du système territorial urbain perturbe également un système agricole affaibli, malgré des exceptions telles que les vignobles Haut Brion ou Pape Clément qui maintiennent leur bel ordonnancement au cœur de l'agglomération bordelaise. ces cas restent anecdotiques au regard de la problématique étudiée, d'autant plus que ces espaces hermétiquement clos ne se prêtent pas à la logique de publicisation.

La ville contre l'agriculture

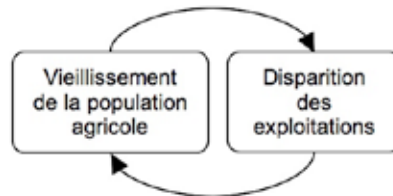
L'étalement urbain affecte l'activité agricole et enrichit les propriétaires fonciers, souvent agriculteurs, qui ne réinvestissent pas nécessairement la plus-value urbaine dans leur activité ; il ne s'inscrit pas souvent dans un projet global et partagé de territoire conciliant activité urbaine et agricole.

La progression de la ville dans l'espace agricole disloque les unités foncières, bouscule sans ménagement les exploitations, remet en cause les systèmes de production. Elle participe ainsi de la déstructuration des systèmes spatiaux en générant, dans un désordre apparent, des délaissés ouverts dans la matrice bâtie. Le cadre étrié que lui laisse la ville la contraint alors dans son développement, les exploitations tendent à disparaître à un rythme plus soutenu dans les périphéries urbaines que dans les campagnes, abandonnant à la friche une partie des interstices non bâtis. Ce n'est pas tant les prélèvements fonciers, qui restent modestes à l'échelle de la SAU disponible, que le mitage, le cloisonnement et l'enclavement qui sont contraignants. Le contact entre l'agriculture et la ville est générateur de conflits d'usages. Les agriculteurs cohabitent difficilement avec les populations urbaines dont les demandes de cadre de vie et de "ruralité" sont parfois ambiguës. La proximité des espaces résidentiels impose les fortes contraintes des installations classées au bâti agricole, elle interdit ou contraint sévèrement de nombreuses pratiques comme les épandages ou les traitements phytosanitaires. La fonction récréative conférée aux espaces agricoles est source de désagréments pour l'activité agricole : chapardage dans les récoltes, dégradation des clôtures, vandalisme.

L'effet déstructurant de la ville se manifeste enfin par les pratiques de rétention foncière lorsque système territorial urbain et système agricole se heurtent, souvent du fait des propriétaires agricoles qui rêvent d'une révision des documents d'urbanisme qui rendrait leurs terres urbanisables. Ainsi, dans le paysage, les friches se développent-elles alors que la demande de terres agricoles peut être forte. Ce phénomène constitue un des freins à l'installation de jeunes agriculteurs hors cadre familial.

La vallée des Jalles qui fait l'objet de notre étude illustre assez clairement ce processus de déstructuration. Ce vaste espace résiduel au nord de l'agglomération bordelaise est maintenu non bâti en raison de la protection d'un des principaux champs captants de Bordeaux (sources du bois du Thil), et du fort risque d'inondation. Réminiscence de l'ancienne ceinture maraîchère, la vallée accueille différentes formes d'agriculture : maraîchage dans les terres drainées et irriguées du lit majeur de la Jalle de Blanquefort en particulier (communes de Blanquefort, Bruges, Eysines et le Taillan), prairies et élevage (bovin mais de plus en plus équin) dans les terres humides du marais, maïs irrigué situé en grande partie sur le bourrelet alluvial de la Garonne. La vallée réunit aujourd'hui la quasi totalité des derniers agriculteurs non viticulteurs de la CUB (une quarantaine), dont le nombre ne cesse de diminuer. Le développement des friches témoigne de cette déprise mais également de la situation de spéculation qui affecte l'activité. Dans ces circonstances, on comprend les tensions qui ont pu survenir entre la profession, l'administration et les élus lors de l'approbation du PPRI en 2005. Auparavant, les agriculteurs bénéficiaient de dérogation pour la construction de leur habitation en zone agricole qui pouvait toujours prendre la forme d'une spéculation.

lition déguisée. Cette mansuétude du code de l'urbanisme peut expliquer la présence de quelques maisons individuelles sur les terres maraîchères, très proches de la rivière. Bien que l'agriculture n'occupe pas la totalité de la superficie, sa présence demeure forte (72% de la superficie du parc). Sa fragilisation affecte donc au premier chef le système agro-paysager soumis à une rétroaction négative qui pourrait accélérer sa disparition.



Le processus de déprise agricole

Le recul de l'agriculture dans cet espace enclavé s'accélère depuis les années 1970. La fermeture du paysage est liée à la fois à l'érection des bâtiments et à la progression de la friche puis des boisements. Dans l'environnement très forestier qui caractérise l'ouest et le sud-ouest de la métropole, ce phénomène paysager conduit à la disparition du peu d'espace ouvert qui demeure entre bâti et front forestier. Dans ce contexte la vallée des Jalles, jusqu'à présent délaissée, offre un espace de respiration jugé aujourd'hui suffisamment stratégique pour justifier l'opération d'aménagement entreprise par la collectivité.

La recomposition du rapport entre ville et agriculture

“L'engouement du politique pour le paysage, comme d'ailleurs pour la contractualisation et la convention, nous remettent en mémoire que la propriété privée définie comme un droit d'user et d'abuser, s'est toujours heurtée au problème de la gestion collective d'un territoire” rappelle Nicole Mathieu (2001) dans un colloque militant sur le foncier. L'innovation passe ici par une conception non marchande du foncier qui considère la terre comme bien commun. La définition du foncier comme bien commun est au cœur du projet de Parc des Jalles, elle fait intervenir les agriculteurs, mais aussi les autres habitants du territoire, elle promeut l'ouverture de l'espace et l'accès au paysage.

Le nécessaire aménagement des délaissés urbains

La maîtrise locale du développement urbain amène à reconsidérer le rôle de l'agriculture en proximité de villes ; nous avons commencé à les étudier dans les périphéries de Besançon et de Montbéliard (Coudersch et Ormaux, 2002). Le traitement des délaissés urbains périphériques dans le système des villes n'apparaissait pas, à l'époque, comme un problème poli-

tique à court terme. Il a émergé puis s'est constitué en enjeu avec la montée en puissance de la doctrine du renouvellement urbain. Les espaces sans usages spécifiques étaient jusqu'alors considérés comme des réserves foncières pour l'étalement de la ville, le nouveau schéma de développement de la ville sur elle-même les a privé de cette fonction et a posé du même coup la question de leur gestion/entretien.

A Bordeaux, comme dans de nombreuses villes françaises, les délaissés de la ville le long des cours d'eau ont vu la probabilité de leur constructibilité sérieusement réduite par l'application des plans de protection des risques d'inondations. L'inscription d'espaces non bâtis dans le zonage du PPRI impose aujourd'hui à la collectivité une prise de conscience de la contrainte nouvelle d'entretien de surfaces considérables dès lors que l'agriculture cesse de les occuper. Le discours sur la nécessité de développer des parcs de loisirs pour les urbains pourrait donc cacher un enjeu économique bien supérieur : maintenir à l'espace non bâti agricole ses capacités d'auto-organisation et épargner aux finances publiques les coûts considérables d'entretien de centaines d'hectares de terrains inondables désertés par les agriculteurs.

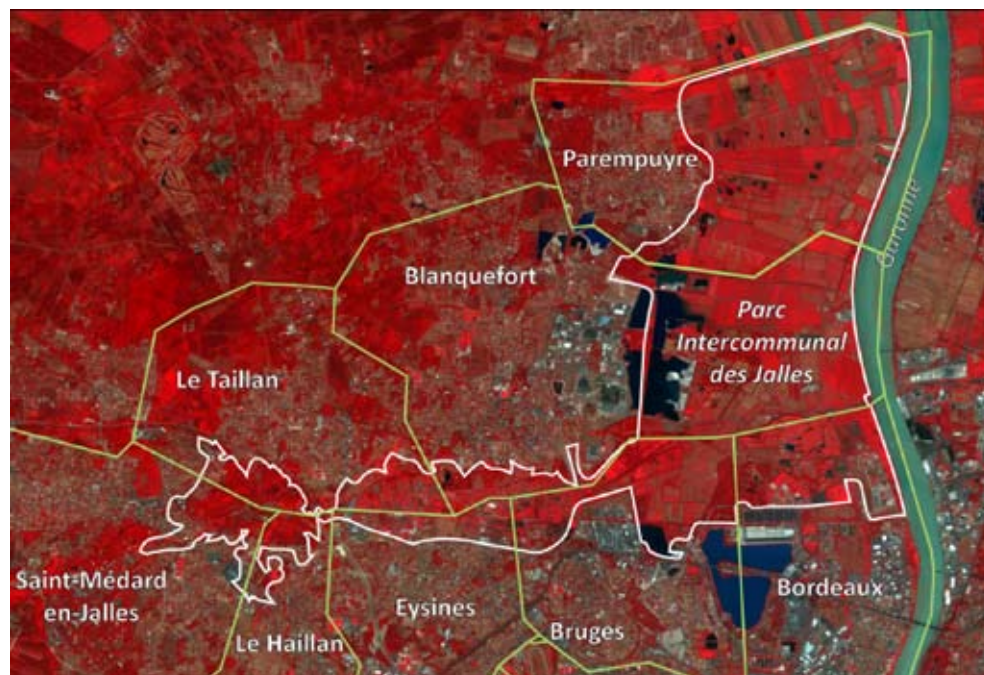
Depuis le milieu des années 1990, les services techniques de l'agglomération bordelaise ont produit un grand nombre de documents de référence destinés à orienter son développement. Ces orientations sont synthétisées dans le schéma directeur valant SCOT approuvé en mars 2001 (91 communes), et sa déclinaison opérationnelle dans le PLU de la CUB de juillet 2006 (27 communes). Ces documents affirment la place du paysage et de l'espace non bâti en général (eau, agricole, forestier, naturel...) comme principes ordonnateurs de l'espace. Dans le SCOT, le paysage participe à l'identification multiscalaire du territoire : à l'unicité du paysage global (grand paysage) succède la diversité et spécificité des unités paysagères. L'agriculture non viticole y est identifiée au titre de ses fonctions environnementales et paysagères mais la façon de la protéger sur les marges de la ville n'est pas développée. Seule la viticulture bénéficie d'une protection forte, les zones AOC étant sanctuarisées.

Dans le PLU, le paysage cède la place à la « trame verte » qui relie l'ensemble des espaces non bâtis résiduels de la Communauté Urbaine. Elle constitue une infrastructure verte (Autran, 2004) qui donne à voir les espaces résiduels et les revendique dans son schéma d'ordonnancement de l'urbain. Dans cette trame, les unités les plus vastes correspondent aux anciennes « coulées vertes » du schéma directeur de 1980. Ces zones inondables des affluents de la Garonne ou escarpées des coteaux de la rive droite, peu propices à la construction, ont été préservées de l'urbanisation. Mises en relation par la trame verte, elles constituent les éléments structurants du système de parcs proposé par le PLU. Le parc des Jalles est la plus grande (4800 ha) et la seule à maintenir en son sein une activité agricole et un usage privé fort. Son aménagement s'en trouve donc largement compliqué.

Un outil : le parc métropolitain

Le parc des Jalles s'étend sur 4 800 ha, soit 8% de la superficie de la CUB. Il est long de 12 km, sa largeur varie entre 450 m et 4 km. Ses caractéristiques environnementales, paysagères et patrimoniales en font un espace d'inté-

rêt communautaire (CUB) et métropolitain. Ses habitats naturels patrimoniaux lui valent sur une partie de sa surface les statuts de réserve naturelle, ZNIEFF et Natura 2000.



Le parc des Jalles et les communes qui le constituent dans la partie nord de l'agglomération bordelaise

Source : Image Spot 5, août 2003

L'idée de maintenir la vallée des Jalles non bâtie est ancienne. Dans le schéma directeur de 1980, la vallée structurait une des 7 « coulées vertes » de l'agglomération. Le projet de valorisation de l'espace émerge au milieu des années 1990 et aboutit à la signature d'une charte intercommunale en 2000. Rien ne bouge vraiment jusqu'en 2005. La CUB dégage alors quelques moyens pour financer des projets ponctuels développés par les communes et engage un chef de projet pour coordonner les actions mises en place dans le parc. Une charte paysagère et environnementale est actuellement en cours d'élaboration pour orienter la valorisation du site. A ce jour, les actions peinent à voir le jour. Bien que le projet émane de la CUB, celle-ci tarde à s'y investir. Les communes, qui conservent les principales compétences pour l'intervention sur les espaces non bâtis, semblent peu mobilisées ou développent des micro-projets sans envergure intercommunale (Banzo et Valette, 2007). A ce manque de transversalité s'ajoute les difficultés que génèrent la mixité des usages du sol et la diversité des acteurs qui y sont associés. Le projet loin de susciter un consensus, anime et réanime des tensions latentes liées à la diversité des usages mais aussi des représentations que les acteurs ont de leur inscription dans l'espace (Lambert, 2008a). Les résistances sont d'autant plus fortes que le projet, pensé par les aménageurs, n'a pas fait l'objet de concertation préalable avec les « locaux » qu'ils soient usagers ou habitants.

Le parc procède de la volonté d'ouvrir l'espace au public tout en maintenant la diversité des activités en place, notamment l'agriculture. Il participe également des objectifs métropolitains comme l'alimentation en eau potable de l'agglomération, la protection contre les risques d'inondations, le contrôle des facteurs de pollution, la maîtrise de l'étalement urbain, l'ouverture du parc sur la ville et le fleuve (Lauquier, 2008a). Loin du parc urbain traditionnel public, monofonctionnel et d'accès contrôlé, le modèle promu par le Parc des Jalles est plutôt celui de « l'open space » anglo-saxon : un espace privé ou public qui, tout en devant faire l'objet de développement très limité, est ouvert à des usages variés allant notamment des usages récréatifs à la mise en scène esthétique, en passant par la protection des ressources naturelles (Banos et Candau, 2006). A travers la mixité, il s'agit ainsi de favoriser la perméabilité entre privé et public, la diversité des fonctions et usages, ainsi qu'une accessibilité différenciée (Banzo et Valette, 2006).

Le maintien et la préservation des activités agricoles

La charte de 2000, comme la charte paysagère et environnementale en cours de finalisation mentionnent clairement la nécessité de maintenir les activités agricoles. Comment pourrait-il en être autrement ? Sur les 4800 ha, 72% de la surface est agricole ; la propriété privée domine largement. Penser gérer le parc sans la collaboration des agriculteurs relève d'une gageure.

Prairies humides	1 900 ha	Surface agricole : 3 440 ha, soit 72 % de la superficie du parc
Cultures maraîchères	250 ha	
Cultures céréalières	990 ha	
Friches	300 ha	
Bois et forêt	450 ha	
Surface totale du parc	4 800 ha	

Tableau 1 : L'occupation du sol dans le Parc des Jalles

Si la zone maraîchère occupe une moindre superficie, elle concentre néanmoins le plus grand nombre d'agriculteurs, une trentaine, souvent proches de l'âge de la retraite. Par ailleurs, elle représente un élément fort de l'identité des communes qui constituent le cœur de l'ancienne ceinture maraîchère de Bordeaux, Eysines et Bruges en particulier (Banzo et al. 2008). Il semble donc y avoir un consensus sur la nécessité de maintenir cette activité malgré les fortes contraintes auxquelles elle est soumise. Sur cette zone centrale se met en place une action foncière pour la sauvegarde du maraîchage. Le 2 février 2007 est ainsi créée par le conseil général de la Gironde une commission intercommunale d'aménagement foncier réunissant les communes de Blanquefort, Bruges, Eysines et Le Taillan. Elle est chargée de suivre et valider l'étude d'aménagement foncier dont l'appel d'offre est lancé l'été 2007.

Outre la rationalisation foncière, les agriculteurs attendent de l'opération des travaux connexes qui devraient permettre l'élargissement des chemins, la réfection du réseau hydraulique et l'amélioration du dispositif d'assainissement. Même si la récente loi de développement des territoires ruraux introduit les objectifs paysagers et environnementaux et fait disparaître la notion controversée de remembrement, le projet ressemble aux grandes opérations de génie rural initiées dans les années 1960. Une partie des opposants

ne s'y est pas trompée qui considère que le but de cette mesure est de rendre mécanisables les sols hydromorphes en contradiction avec les objectifs écologiques annoncés : « ils veulent cultiver les fossés ! » a-t-on répondu à l'enquête de Stéphanie Dupuy (2007). Cette réflexion traduit la permanence des représentations et clivages entre agriculteurs et urbains, entretenue par les mesures décalées d'aménagement foncier engagées par les pouvoirs publics. Le statut ZNIEFF ou Natura 2000 d'une partie du parcellaire à aménager accentue l'ambiguïté du projet qui pourrait pourtant améliorer la maîtrise foncière de la collectivité. D'autres soulignent qu'il s'agit d'une mesure bien lourde, coûteuse et peut-être inutile du fait de l'âge des agriculteurs, sauf à susciter une politique d'installation des agriculteurs (Conseil municipal de Blanquefort, séance du 13 novembre 2006). Dans la commune de Bruges il reste 21 exploitations en activité : 11 se situent dans la partie densément construite où le sol est urbanisable (intra-rocade), 10 sont implantées dans la vallée des Jalles (extra-rocade). La succession ne semble envisageable que pour 4 d'entre-elles. Les autres disparaîtront lorsque l'exploitant cessera son activité (Lambert, 2008b).

Le projet territorial métropolitain aborde l'agriculture de façon quelque peu contradictoire : d'une part il focalise son attention sur l'activité maraîchère qui occupe le moins d'espace, voire est hors-sol dans certains cas ; d'autre part il promeut un aménagement foncier pour des exploitations dont l'espérance de vie s'avère relativement courte. Par ailleurs, le Département semble prendre le relais d'une intercommunalité qui ne dispose pas des leviers techniques et politiques nécessaires. L'innovation territoriale annoncée laisse donc place à des mesures lourdes, très classiques et contradictoires sur les plans environnemental et paysager.

La résistance au territoire

Dans les projets urbains et périurbains, l'agriculture se retrouve convoquée pour contribuer à maintenir un paysage ouvert et non bâti et à participer à la gestion différenciée des milieux. Si les agriculteurs sont rarement à l'initiative des projets, ils ne sont pas forcément inintéressés par les opportunités qu'ils offrent. L'agriculture inscrite dans le territoire peut prétendre en tirer une partie de ses ressources. Mais le passage d'un modèle à un autre, de l'agriculture de filière dans laquelle ils s'inscrivent par défaut, à l'agriculture de territoire souhaitée n'est pas chose aisée.

Une faible insertion des agriculteurs dans le territoire

Il existe un paradoxe dans la vallée des Jalles. Bien que les maraîchers demeurent majoritaires et privilégient donc une relation étroite avec le marché urbain, l'inscription de l'agriculture dans ce territoire en mutation reste faible à plusieurs titres.

Sur le plan foncier, nous avons déjà souligné que les exploitations maraîchères ne répondent que très partiellement au problème de gestion de l'espace posé dans le cadre du projet territorial : près de 40 % des exploitations couvrent moins de 3 hectares (Banzo et al 2008). Les surfaces minimums d'installation pour que l'exploitation soit viable sont d'autant plus faibles que la culture sous serre prend le pas sur la culture de plein champ.

Nature de culture		SMI en hectares
Polyculture élevage		38
Cultures légumières de plein champ	1 récolte par an	13
	Plus d'1 récolte par an	7
Culture maraîchère découvertes (Plus de 2 récoltes par an)		3
Culture maraîchère sous abri (selon les performances du dispositif technique)		De 0,5 à 1,5
Cultures horticoles irriguées de plein champ		1
Cultures horticoles sous abri (selon les performances du dispositif technique)		0,3 à 0,5
Vergers irrigués		8

Tableau 2 : Surface minimum d'installation en Gironde

L'activité de polyculture élevage qui nécessite des superficies plus importantes pourrait répondre aux objectifs de gestion des espaces ouverts du parc ; elle est toutefois contrainte par le morcellement issu de l'étalement urbain, l'insécurité des débouchés (en particulier pour l'élevage bovin) et la concurrence de la maïsiculture. Les exploitations qui perdurent sont néanmoins assez solides : les superficies dépassent le plus souvent les 100 ha, les débouchés sont diversifiés et allient la vente directe aux boucheries de l'agglomération, les marchés de gros nationaux, voire l'exportation. Deux éleveurs bio pratiquent en majorité la vente directe sur l'exploitation. Dans le cas de la maïsiculture, l'effet territorial demeure limité : totalement soumis à une logique de filière, le maïs ne produit pas de denrées alimentaires susceptibles d'intégrer les circuits courts de distribution ; par ailleurs, les interactions avec le local sont limitées et souvent décriées sur le plan environnemental. Le dossier de PLU (2006) reproche à la maïsiculture l'irrigation en période sèche, la forte utilisation d'intrants et l'assèchement des terres humides : cette stigmatisation est peu susceptible de ramener cette catégorie dans le système territorial.

Sur le plan de la commercialisation, on constate que malgré la proximité d'un marché de consommation de 700 000 personnes, les maraîchers se plaignent des difficultés d'écouler leurs produits à des prix insuffisamment rémunérateurs : produire une salade coûterait de 30 centimes d'euros quand, en février, la batavia ou laitue de première catégorie était vendue de 25 centimes d'euros (Lambert, 2008b), selon le quotidien Sud-Ouest(23-05-06 et 6-12-07). Traditionnellement les légumes étaient vendus au marché des Capucins (Halles de Bordeaux). Aujourd'hui la grande distribution a pris le pas sur ce circuit court de distribution. Avec la création du Marché d'Intérêt National (MIN) dans les années 1960, s'est mise en place une Société d'Initiatives et de Coopération Agricole (SICA) qui traite avec les grossistes du MIN, mais elle ne regroupe qu'une dizaine de producteurs. Elle cherche à se diversifier par la livraison de paniers (70 000 sur un an) aux consommateurs (Lauquier, 2008b) par le biais de Comités d'Entreprise. Seulement deux maraîchers ont recours à la vente directe le long de la RN215 (route du Médoc).

Alors que les projets d'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) fleurissent autour de nombreuses agglomérations en France, à Bordeaux il n'en existe que trois actives dans des communes de banlieue (Bègles, Pessac, Villenave d'Ornon). Une nouvelle AMAP se crée dans le cadre du parc : AMAP de Bruges-Le Bouscat ; la première réunion de lancement a eu lieu le 12 mai 2008. Les AMAP s'inscrivent dans une démarche de territoire (proximité, relation directe entre le producteur et le consommateur) et une démarche de qualité (culture biologique privilégiée). La qualité est promue également à travers les labels : la commune d'Eysines souhaite ainsi créer une appellation d'origine contrôlée pour la pomme de terre d'Eysines. Toutefois, si la vente directe peut être une solution, tous les agriculteurs ne souhaitent pas devenir « vendeurs », certains veulent garder leur fonction première de producteur (Lauquier, 2008b). Pour la Chambre d'Agriculture, le maintien de l'activité maraîchère passe par l'appui financier des collectivités dans la mesure où les exploitants ne bénéficient d'aucune aide des pouvoirs publics ; les collectivités, de leur côté, comptent sur l'agriculture pour donner vie à leur projet territorial.

Si l'engagement politique des agriculteurs est en général une de leurs caractéristiques, l'environnement urbain n'est probablement pas favorable à l'élection d'agriculteurs dans les conseils municipaux. Un seul y est représenté à Saint-Médard-en-Jalles. Cette relation étroite entre agriculture et politique locale peut dans d'autres régions favoriser la conception territoriale du renouvellement des projets agricoles. Elle ne joue pas dans la vallée des Jalles où, si l'adhésion syndicale demeure forte, elle est peu active.

Une résistance au projet territorial urbain

Le projet de parc des Jalles est né de la volonté urbaine de valoriser un espace interstitiel et s'inscrit comme une tentative de construire une valeur territoriale par le biais, notamment, de la promotion d'un imaginaire consensuel et fédérateur basé sur les principes paysagers et environnementaux (Valette et Banzo, 2007). Les concepteurs du projet territorial sont des paysagistes dont l'objectif premier est de révéler une identité des lieux qui donne un sens et une cohérence à l'espace et d'orienter l'action. « Construire un espace de campagne suppose un projet, c'est-à-dire une intention qui prend forme dans un dessin. C'est une évidence, le fil de l'eau constitue à la fois le thème et la variation de ce dessin, le lien qui relie et différencie les territoires de la vallée : eaux calmes des bois sableux, eaux vives des moulins, chenaux d'irrigation de la réguette, canaux rectilignes des marais, anastomoses de la réserve, eau miroir des bassins de Majolan, eaux noires des gravières, eaux de crues du fleuve » (A'Urba 2004, p. 11). L'agriculture est évoquée, mais seulement dans son aspect essentiellement identitaire et patrimonial : il faut maintenir une activité maraîchère ancestrale. Aujourd'hui encore, aucun diagnostic précis n'est réalisé sur la situation de l'agriculture. Les acteurs impliqués attendent d'ailleurs avec impatience les résultats de l'enquête du Conseil Général sur l'aménagement pour avoir un recensement actualisé, mais qui ne portera que sur la zone maraîchère.

La profession agricole n'est pas associée au projet. La chambre d'agriculture ne participe pas au comité de pilotage mis en place dès la signature de la charte en 2000. La nouvelle charte paysagère et environnementale met en avant l'eau et l'environnement comme thèmes fédérateurs, mais pas l'agriculture. Huit ans après la naissance du parc, des réunions ont enfin été organisées en avril 2008 pour présenter le projet aux principaux usagers de la vallée. Les agriculteurs ont été scindés en deux groupes : maraîchers/viticulteurs, éleveurs/céréaliers. Seuls 6 agriculteurs ont honoré cette invitation (Lauquier, 2008b) : ce projet s'inscrit essentiellement dans une démarche descendante.

Les agriculteurs sont globalement réticents au projet même s'ils n'en savent pas grand-chose du fait de la faible communication dont il fait l'objet. Dans la commune de Bruges, sur les 10 agriculteurs en activité au-delà de la rocade, seuls deux se déclarent ouvertement pour la mise en place de ce parc mais ils restent réservés sur sa réalisation en raison de la diversité des enjeux qu'il suscite. Il s'agit de producteurs déjà fortement engagés dans des démarches d'agriculture de territoire : un éleveur de viande bio qui pratique la vente directe pour une partie de sa production et un producteur de kiwis bio qui allie AMAP et grande distribution pour écouler sa production. D'autres sont favorables à condition que les limites actuelles du parc soient revues à la baisse de façon à rendre constructible leurs terres. La majorité des agriculteurs voient dans le parc une augmentation des contraintes et l'arrivée d'un public dont ils redoutent les débordements (non respect des cultures). L'intrusion dans l'espace de vie et de production est perçue négativement (Lambert, 2008b). Ce positionnement correspondrait à ce que C. Albaladejo nomme les agriculteurs « professionnels » qui présentent leur espace d'action « comme séparé de celui des urbains et évoquent volontiers des images de « barrière » ou de « frontière » » (Albaladejo 2004, p. 7). La question des contreparties que pourrait tirer l'agriculture du projet n'est pas assez claire pour des agriculteurs qui continuent à ne voir les potentialités de la ville qu'à travers la plus-value foncière. Quand le prix des terrains agricoles inconstructibles plafonnent à 1,5 € le m², soit le triple du prix moyen en Gironde bordelaise, alors que dans la commune de Bruges les terrains urbains sont proposés à plus de 300 euros le m², on peut comprendre leur radicalisation.

Conclusion

Le cas de l'agriculture périurbaine traduit de manière spectaculaire l'ambiguïté du projet actuel de développement durable qui oscille entre pratiques souples auto-organisées et interventions lourdes des pouvoirs publics. Dans le cas du parc des Jalles, depuis 2000 l'intercommunalité appuie un projet innovant considérant l'espace et le foncier comme un bien commun. Alors que l'enjeu politique se renforce, c'est le département qui semble prendre la main à travers des outils techniques plus classiques tel que l'aménagement foncier. Cette contradiction pose la question de la réelle intégration des agriculteurs au projet et de leur motivation à promouvoir une agriculture de

territoire vivante. De même, elle souligne la difficulté qu'ont les instances de l'aménagement face à ce type de situation : le problème est bien urbain mais la ville ne semble pas disposer d'outils pour le résoudre. Les sphères de l'agriculture, quant à elles, s'enferment dans des schémas peu adaptés au contexte métropolitain.

Le risque de disparition de l'activité agricole de ces espaces non bâtis en ville est bien réel, il est lié à l'absence de succession des exploitants en fin de parcours. Quand des reprises hors cadre familial se présentent, elles se heurtent aux conditions discriminantes de prêt et d'accès au foncier. La résistance des familles possédantes et de la filière de telles installations ainsi que l'inexpérience du politique grippent les rouages d'un système, contraint à l'immobilisme ou au retour à des procédures controversées.

C'est pour briser cet obstacle que, dans un contexte similaire, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon a inscrit la reprise d'exploitations agricoles périurbaines dans le cadre du programme européen EQUAL. La mobilisation de cette procédure est forte sur le plan du symbole puisque le programme EQUAL est destiné à lutter contre toutes les discriminations à l'emploi. Il apparaît à travers cette démarche que les difficultés de l'agriculture périurbaine sont certes liées à des problèmes structurels de l'agriculture mais aussi à sa non ouverture au territoire, au non renouvellement des principes d'accès à la terre et aux outils de production. Ce facteur de l'entropie du système est certainement lié, d'une manière plus générale, aux idéologies et doctrines traditionnelles relatives au patrimoine et à la succession auxquelles le monde agricole semble encore très fortement attaché.

Bibliographie

ALBALADEJO C. (2004), « L'agriculture dans la cité. Les nouvelles formes d'insertion territoriale de l'activité agricole dans le périurbain albigeois », communication présentée au colloque *Espaces et sociétés aujourd'hui*, Rennes, 21-22 octobre 2004. http://subaru2.univ-lemans.fr/lettres/eso/evenements/rennes_10_04/contributions_10_2004/ac.pdf

ALBERDI COLLANTES J.C., (2003), "El parque rural : un instrumento de vertebración de los sistemas urbanos", *Documents Análisis Geografica*, n°42, p. 71-94.

AUTRAN S., (2004), *Les infrastructures vertes à l'épreuve des plans d'urbanisme. L'agglomération lyonnaise, la construction d'une stratégie*, Certu, ed. Tec et Doc., Paris.

BANOS V., CANDAU J., 2006, « Recomposition des liens sociaux en milieu rural. De la fréquentation d'espaces à la production de normes collectives ? », *Espaces et sociétés*, n°4, p. 97-112.

BANZO M., COUDERCHET L. , DREVET P., MEYER A.M.(2008), « Incantation à l'innovation et inertie des systèmes spatiaux locaux. Le cas des espaces non bâtis en ville », présentation au colloque international *Les périphéries urbaines entre normes et innovations, les villes du sud de l'Europe*, Bordeaux 11-13 juin, 2008.

BANZO M., VALETTE E. (2007), « L'éco-urbanisme face aux espaces non bâtis : l'enjeu de la mixité », *Urbia - Les cahiers du développement urbain durable*, n°4, juin, p. 167-192.

BANZO M., VALETTE E. (2006), « Les espaces non bâtis, enjeux de nouvelles pratiques et de nouveaux vécus urbains », *Sud-Ouest Européen*, n°22, p. 27-39.

BANZO M. (2005), "Del espacio al modo de vida. La cuestión periurbana en Europa occidental : los casos de Francia y España", in : Avila, Héctor (coord.), *Lo urbano-rural, ¿nuevas expresiones territoriales?* Cuernavaca, México: Centro Regional de Investigaciones Multidisciplinarias (CRIM-UNAM), colección Multidisciplina. p. 207-241.

BERTRAND N. et al. (2005), « Quelle contribution de l'agriculture périurbaine à la construction de nouveaux territoires : consensus ou tensions ? », communication présentée au Symposium international *Territoires et enjeu du développement régional*, Lyon 9-11 mars 2005. http://www.inra.fr/rhone-alpes/symposium/pdf/session1-2_2.pdf

BONNEFOY S. (2005), « Agriculture et droit de cité », *POUR*, n°188, p. 146-153.

COUDERCHET L., ORMAUX S. (2004), « Du vécu à la carte - Le paysage comme outil de planification urbaine décentralisée », communication présentée au colloque international *De la connaissance des paysages à l'action paysagère*, Bordeaux 2-4 décembre,

COUDERCHET L., (2003), « Les paysages paradoxaux des Vosges du sud, réflexion sur l'efficacité des mesures agri-environnementales pour une agriculture durable », in : *La durabilité des systèmes ruraux, une construction sociale et culturelle*, actes du colloque de l'UGI de Rambouillet, publication de l'université Paul Valéry, Montpellier, p. 489-502.

DELATTRE P. (1971), *Systèmes, structure, fonctions, évolution, essai d'analyse épistémologique*, Doin.

ESTEBE P. (2004), « Quel avenir pour les périphéries urbaines », *Esprit, La ville à trois vitesses : gentrification, relégation, périurbanisation*, mars-avril, p. 82-95.

JANIN C., FLEURY P. (2005), « L'agriculture et les espaces ruraux : facteurs identitaires de la ville-territoire », *Revue de géographie alpine*, n°4, p. 4-6.

JARRIGE F. et al., « La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoires urbains. Exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier », communication présentée au symposium international *Territoires et enjeu du développement régional*, Lyon 9-11 mars 2005. http://www.inra.fr/rhone-alpes/symposium/pdf/session5-3_3.pdf

LE DIASCORN Y. (1998), *L'agriculture en France, une charge ou une chance ?* Ellipses.

MATHIEU N. (2001), « Un nécessaire retour à la conception de la terre comme bien commun », actes du colloque *Un événement foncièrement solidaire*, Tilloy-les-Mofflaines, le 20 novembre 2001, publications électroniques de la confédération paysanne, p. 6-8. <http://www.confederationpaysanne.fr/images/imagesFCK/File/01/ActesFoncArras.pdf>

PROST B. (2006), « Ni institutionnels, ni fonctionnels, les territoires du périurbain », in : actes du colloque *Territoires institutionnels, territoires fonctionnels*, Institut de recherche du val de Saône mâconnais, p. 331-338.

SOUCHARD N. et TOLRON J.J. (2007), « L'agriculture, actrice de la ville émergente », in : Dubois-Taine G., *La ville émergente* résultats de recherches, CERTU-PUCA, 1ère éd. 2002, p. 107-119.

VALETTE E. et BANZO M. (2007), « Le projet territorial à l'épreuve des imaginaires environnementaux en périphérie urbaine. L'exemple du Parc Intercommunal des Jalles (Bordeaux) », in : Viala L et Villepontoux S., *Imaginaire, territoires, sociétés*, MTE, p. 423-435.

VIANEY G, BACCONNIER-BAYLET Sandrine, DUVERNOY I., « L'aménagement communal périurbain : maintenir l'agriculture pour préserver quelle ruralité ? », *RERU*, n°3, p. 355-372.

Documents

AGRITAINE (2006), « Regards sur l'installation en Aquitaine », n° 31, décembre.

- A'URBA (2002-1) Parc intercommunal des Jalles - Schéma de référence. Phase 1 : diagnostic global et enjeux de projet.
- A'URBA (2002-2) Parc intercommunal des Jalles. Phase 2 : le pré-schéma d'orientation.
- A'URBA (2004), Parc intercommunal des Jalles. Phase 3 : programme d'actions.
- DUPUY S. (2007), *Soutenir une agriculture multifonctionnelle sur le parc des Jalles et les Bords de Garonne*, mémoire de fin de licence professionnelle, CIVAM Aquitaine et Université de Bordeaux 3.
- Plan Local d'Urbanisme (PLU), Communauté Urbaine de Bordeaux, juillet 2006.
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Sysdau, mars 2001.
- Délibération du 25 mars 2005, Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Agriculture périurbaine : Projet « SAUGE » : dépôt d'une candidature pour la phase 2 de l'appel à projet européen EQUAL, rapporteur : Mme Françoise PRESSE, Vice-Présidente.
- Délibération du 27 mai 2005, Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Agriculture péri-urbaine - EQUAL – Reconduction du poste de chargé mission, Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président.
- INRA (2008), *Prospective les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030*, rapport du groupe de travail « Nouvelles ruralités ».
- LAMBERT L. (2008a), *Les tensions liées à la mixité d'usages : impacts sur la conduite de projets d'aménagement. Application à la commune de Bruges*, rapport universitaire de M1.
- LAMBERT L. (2008b), *Etat des lieux et diagnostic de l'activité agricole à Bruges*, rapport de stage professionnel de M1, mairie de Bruges, service Urbanisme.
- LAUQUIER C. (2008a), *La construction du territoire : le projet du Parc des Jalles dans le nord-ouest de l'agglomération bordelaise*, rapport universitaire de M1.
- LAUQUIER C. (2008b), *Charte paysagère et environnementale du parc des Jalles*, rapport de stage professionnel de M1, Atelier Doazan-Hirschberger (ADH), architecture et paysages.
- RIPOCHE J., « La batavia ne paye pas ! », *Sud-Ouest* du 6 décembre 2007.
- VIGNEAUD J.P., « Il détruit ses salades », *Sud-Ouest* du 23 mai 2006.